

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Décision n° 14/2026

**Objet : Contrat de cession du spectacle de la cobla Mil.lenària dans le cadre de la Diada 2026.**

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget de la commune,

CONSIDÉRANT la programmation estivale 2026,

### DECIDE

**Article 1** : De passer contrat avec l'**Association de la Promotion de Musique de Cobla**, représentée par **Monsieur Laurent Matillo** domiciliée au 7, rue du rêve, 66100 Perpignan, pour la représentation du spectacle du dimanche 31 mai 2026, Place Louis Blasi à Torreilles moyennant le prix de 1 800,00 € TTC.

**Article 2** : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

**Article 3** : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

**Article 4** : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l' OMAC.

Fait à Torreilles, le 04 mars 2026

Le maire,

**Marc MEDINA**

